

Rhinolophus ferrum-equinum



© L. Arthur



© L. Arthur

Statut régional de l'espèce

Cette espèce est en constante régression en Europe. Plusieurs pays ont vu leurs populations pratiquement s'éteindre ces 50 dernières années. Considérée comme disparue du nord de la France, la majorité de la population hibernante est observée sur le bassin de la Loire et en Poitou. En région Centre, plus de 1500 animaux sont comptabilisés. Les effectifs sont plus importants dans la moitié sud de la région. Une quinzaine de colonies de reproduction sont actuellement connues. Les populations semblent stables depuis une dizaine d'années.

Caractères biologiques

Le grand Rhinolophe est une espèce de la taille d'une grosse boîte d'allumettes. Au repos, elle s'enveloppe dans ses ailes. Dès le mois d'avril, elle quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de mise bas. Les colonies peuvent s'installer aussi bien dans des combles que dans les cavités souterraines.

Celles-ci, très sensibles aux dérangements rassemblent de 30 à 200 femelles. Ce chiroptère se déplace jusqu'à 30 kilomètres entre les sites d'été et ceux d'hiver. Anthropophile et cavernicole, il est fidèle à ses gîtes.

Territoires de chasse et régime alimentaire

Le grand Rhinolophe chasse principalement à l'affût les coléoptères et lépidoptères dont il se nourrit. Le territoire de chasse couvre un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du gîte. Les alignements d'arbres, les grandes haies, les pâtures arborées sont exploitées préférentiellement.

Mesures conservatoires

Pour être efficaces, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les sites de reproduction

- Travaux sur toiture à effectuer entre septembre et avril. Maintien des accès utilisés par les chauves-souris.
- Utilisation de produits de traitement des charpentes non toxiques. Travaux à effectuer en début d'hiver.
- Dans les cavités souterraines : même préconisation que pour les gîtes d'hibernation, mais d'avril à septembre.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'un réseau de bandes et d'îlots boisés : haies, alignements d'arbres, bois, pâtures et prairies arborées.
- Contrôle de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.